

S'il est évident que la Belgique souffre d'une inflation législative et que cette logorrhée du législateur crée des problèmes en prison et sans doute ailleurs également, peut – on en déduire qu'il y a un excès de « droit » en prison et que cet excès nuit au détenu et à la bonne administration des prisons ?

Au moment de déterminer nos rôles respectifs dans le cadre de l'intervention qui nous était demandée, le directeur de prison et la juriste que nous sommes se sont rendus compte respectivement que ni l'un ni l'autre ne pouvait se retrouver dans cette caricature où il serait « le directeur confronté à la réalité de terrain, qui voudrait bien connaître et appliquer toutes ces règles mais qui n'y arrive pas » et elle « la juriste rabique, pour qui la loi est la loi, à vous de vous arranger pour l'appliquer ». La réalité s'avérait beaucoup plus complexe et nuancée.

Exemple du directeur de la prison :

Tout le monde sait que la mise au travail des détenus est le gage d'une détention plus facile, plus constructive pour tous. Malgré un salaire excessivement bas, l'absence d'un contrat de travail, le détenu est considéré comme travailleur et à ce titre protégé par diverses lois, normes internationales, normes administratives. Un beau jour, passe à la prison de Forest un inspecteur chargé de vérifier les conditions de travail des différents travailleurs de la prison : après s'être enquis des conditions de travail des agents pénitentiaires, il se rend à l'atelier où les détenus assemblent depuis toujours des petites pièces sortant d'un four. Bien évidemment rien n'était aux normes et la décision fut immédiate, l'entrepreneur qui fait travailler les détenus doit changer le four qui entre risque de brûlure, vapeurs toxiques et risques électriques ne convenait plus guère. Plutôt que de changer le four, l'entrepreneur a retiré le four sans le remplacer provoquant une perte d'emploi dans la prison. Voilà de la délocalisation dont personne ne parlera jamais.

Qui y gagne ?

- L'inspecteur : non sans doute était-il convaincu qu'il fallait protéger les détenus.
- Le détenu : non, il perd de son gagne-pain et surtout des occasions de quitter la cellule, mais échappe au risque d'être brûlé, électrocuté ou intoxiqué.
- L'entrepreneur : peut-être mais ce n'est pas sûr : il fera faire le travail ailleurs. Dans un pays où le travailleur est encore moins bien traité ?
- Les agents : non, tous sont demandeurs de détenus mis au travail
- La DGEPI qui peut se targuer d'être aux normes : non.

Si une petite norme est maintenant respectée, il en reste des dizaines qui ne le sont pas ? Mais un peu quand même, elle ne sera pas mise en cause à ce niveau-là en cas d'accident de travail.

Cyniquement mais réellement, à quoi bon ce droit de protection ? Est-ce que le détenu ne sera pas plus abîmé en restant en cellule, soumis à l'ennui, la drogue et la violence ? On peut dire que les conditions de détention en cellule sont pires que les conditions de travail à l'atelier. Le respect du droit a aggravé la situation mais certes protégé les responsables. C'est bien cela le problème : de plus en plus, il s'agit de protéger les responsables et pas d'œuvrer au bien des détenus.

Conclusion...

Est-ce une raison pour ne rien faire ? Non. Mais on ne prend pas l'absence de respect des normes par le bon bout. Ce n'est pas en créant une norme et puis une autre qu'on y arrivera. Ce n'est parce qu'un détenu remportera une décision judiciaire éventuelle que la pratique changera.

Ce que j'observe n'est pas l'efficacité concrète du droit (de plus en plus de textes sont mis en vigueur sans que les prisons semblent devenir un lieu constructif) mais que ce qui marche un peu mieux est un droit incarné, visible : parce que les commissions de surveillance passent, il y a des choses que l'on n'ose plus faire, parce qu'un bourgmestre passe, on pense à la protection incendie, parce que des directeurs protestent sur la manière carrée dont des services appliquent des textes, les pratiques sont appelées à changer, parce que l'agence du contrôle alimentaire passe, les cuisines se rénovent.

Il faut bien le dire, même si on le regrette, l'administration est une machine très lourde qui souvent se met en route sous la contrainte.

Il est utile de rappeler que la jurisprudence a un impact considérable sur l'administration et force les avancées. Qu'il s'agisse des juridictions administratives, comme le Conseil d'Etat, qui joue un important rôle de contrôle de l'action de l'administration, ou encore les tribunaux de l'ordre judiciaire, lorsqu'ils mettent fin à des pratiques attentatoires à des droits du détenu ou condamnent l'état à indemniser des détenus qui ont subi un dommage du fait de l'Etat. A cela s'ajoute bien entendu la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. La Belgique est en train d'en prendre toute la mesure dans le cadre de la problématique de l'internement et du sort réservé aux délinquants qui sont déclarés irresponsables de leurs actes en raison d'un trouble mental.

Mais ne doit – pas regretter qu'il faille attendre de telles condamnations et le retentissement qu'elles ont dans la presse pour mettre à l'ordre du jour des problèmes que les professionnels soulignent depuis longtemps ?

Il faudrait veiller quand un texte est mis en vigueur à deux aspects à lier irrévocablement :

- veiller à l'automaticité d'un contrôle visible, incarné, présent au sein de l'établissement mais
- deuxième aspect, un contrôle qui prendrait en compte la spécificité du lieu : que ce soit un hôpital, une prison, une maison de repos, une école. Ainsi, il faudrait aller vers un droit souple qui puisse connaître des adaptations en fonction du lieu, pour éviter des phénomènes ou on perd tout à vouloir un peu gagner comme on le voit à l'occasion de l'exemple sur l'atelier. Le risque de cette attitude est bien évidemment d'avoir un droit au rabais pour les détenus.

Peut-être qu'il ne faudrait pas appeler cela du droit, mais qu'importe ? Peut-être que notre droit rigide n'est plus adapté à l'organisation sociale actuelle complexe et qui multiplie les normes. Peut-être que cette multiplication d'outils légistiques hypertrophie elle-même son fonctionnement et qu'il s'agit de passer à un droit plus inventif, plus souple, plus adapté qui protégerait mieux ce pourquoi il existe, à savoir la protection du plus faible.

Force est de constater que le fossé entre le citoyen et son système législatif s'agrandit et que l'excès de réglementations en tout genre n'y est pas étranger. Plus personne ne se retrouve dans ce fatras de règles. C'est un risque important pour la démocratie.

L'univers pénitentiaire était jusqu'à il y a peu, très peu « normé » en Belgique et le détenu était clairement à cet égard un citoyen de 2de zone.

Depuis lors, la loi a franchi le seuil des prisons.

Mais est ce que le droit, les droits, ont suivi ?

Là aussi, le fossé s'est creusé, suscitant une frustration énorme de tous les personnels qui en attendaient tant.

Mais être frustré et se lamenter ne sert à rien. Quelles seraient alors les pistes de solution ? Faire moins de lois, et meilleures. Certes. Mais il serait trop simple de faire porter toute la responsabilité aux élus de la Nation. Car la Nation, c'est vous et moi et si la participation citoyenne à la vie publique est un droit fondamental, elle est aussi un devoir. Il nous appartient de faire comprendre à nos élus que la coupe est pleine, que nous en avons assez de voir que seuls ceux qui crient avec les loups et alimentent la peur sont entendus.